

La couverture sociale demeure soumise à la condition de résidence en France

Chibanis, histoire d'une autre injustice

Mohamed Badrane
mbadrane@aujourd'hui.ma

La mobilisation ne faiblit pas chez les chibanis. Les retraités marocains et maghrébins en France continuent de militer afin d'être traités sur le même pied d'égalité que les autres retraités français. En effet, les chibanis se disent victimes d'une autre injustice puisqu'ils ne peuvent pas jouir de leur retraite dans leur pays d'origine de manière permanente sans perdre leur couverture sociale qui demeure soumise à une condition de résidence en France. Depuis le 1er janvier dernier, un décret est entré en vigueur en France offrant la possibilité aux retraités étrangers de pouvoir bénéficier de leurs pensions dans leurs pays d'origine. Une avancée qui est loin de répondre aux attentes.



femmes et hommes a cotisé pour vivre ses retraites, libres et égaux, là où ils le souhaitent, tout en étant protégés par leurs contributions».

Les chibanis, aidés de leurs enfants, continuent donc leur combat. De son côté, le gouvernement marocain annonce de nouvelles négociations avec la partie française au sujet des retraités marocains en France. Espérons que les responsables vont également aborder la question de la couverture sociale pour que les chibanis puissent le plus rapidement bénéficier de tous leurs droits. En attendant, il semble que les responsables sont sensibles aux revendications de ces retraités qui ont beaucoup donné à la France. Un député français a déjà interpellé le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits de la femme sur cette question. «Ces dispositions discriminent de manière évidente toute une partie de la population, qui se trouve astreinte à des allers-retours contraints dans le temps sous peine de perdre des droits durement acquis», affirme le député français Nicolas Sansu qui demande au gouvernement de rétablir l'égalité des droits des contribuables

discriminés en intervenant en faveur de tous les retraités étrangers au même titre que les retraités français ou encore

les migrants mentionnés à l'article L. 117-3 du code de l'action sociale et des familles.

«Certes, la portabilité de cette «complémentaire» retraite est une avancée, mais elle n'apporte pas encore l'équité des droits puisque, depuis le 1er janvier 2014, seuls les retraités français peuvent profiter de leur retraite et de leur couverture de la sécurité sociale hors communauté européenne sans obligation de résidence (6 mois et un jour. L.311-9 CSS). Au risque de perdre leur droit à la couverture de la sécurité sociale, nos retraités MRE «chibanis» ne peuvent et ne doivent surtout pas quitter le territoire français plus de 6 mois et un jour», explique le président de Cap Sud MRE, Salem Fkire. Et de poursuivre: «Nous demandons que cette distorsion de droit soit au plus vite résolue vu l'âge avancé de nos mères et pères afin qu'ils puissent enfin profiter de leur retraite là où ils le désirent sans perdre leur droit à la sécurité sociale au même titre que les retraités français. Suite à l'insuffisance du décret du 6 octobre 2015, l'association a fait déposer une question écrite le 8 décembre 2015 au Parlement français dont la réponse est attendue dans les semaines à venir. La question principale reste donc pleinement posée. L'ensemble de ces


Depuis le 1er janvier dernier, un décret est entré en vigueur en France offrant la possibilité aux retraités étrangers de pouvoir bénéficier de leurs pensions dans leurs pays d'origine. Une avancée qui est loin de répondre aux attentes.

Depuis le 1er janvier dernier, un décret est entré en vigueur en France offrant la possibilité aux retraités étrangers de pouvoir bénéficier de leurs pensions dans leurs pays d'origine. Une avancée qui est loin de répondre aux attentes.

qui se trouve astreinte à des allers-retours contraints dans le temps sous peine de perdre des droits durement acquis», affirme le député français Nicolas Sansu qui demande au gouvernement de rétablir l'égalité des droits des contribuables

Royaume du Maroc
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime

Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Souss-Massa



المملكة المغربية
وزارة الفلاحة والصيد البحري
المكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي
للسوس ماسة

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ
DE PRODUCTION DE MALES STÉRILES
DE LA MOUCHE MÉDITERRANÉENNE CÉRATITE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
INTERPROFESSIONNELLE MAROC CITRUS.**

Le Wali de la région du Souss Massa, gouverneur de la préfecture d'Agadir Ida Outanane, porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à l'ouverture d'une enquête publique pour la construction d'une unité de production de mâles stériles de la mouche méditerranéenne «Cératite» à la Commune Territoriale d'Agadir et ce à compter du 16 Mars 2016 sur une durée de 20 jours.

La population concernée par l'enquête publique est celle se trouvant dans les limites de la zone d'influence du projet objet de l'étude d'impact sur l'environnement et qui sont les habitants de la commune territoriale d'Agadir.

المغرب: شارع المزارع المغربية من مبر 21، القادر - آغادير - أودانان
Adresse: ORMVA/SM, Rue des Administrations publiques, BP. 21, Agadir - آغادير - أودانان
Tél. 05 28 84 01 12, Fax: 05 28 84 65 21, Email: ormvasm@menara.ma